

147. — 5 AVRIL 1837. — *Arrêté qui accorde au sieur Gilain remise définitive des droits d'entrée sur une presse mécanique.* (Bull. offic., n. XLIV.)

Léopold, etc.

Vu la pétition du sieur J.-J. Gilain, mécanicien à Tirlemont, tendant à obtenir remise définitive des droits d'entrée sur une presse mécanique, servant à exprimer le suc de betteraves, qu'il a importée en franchise provisoire de l'impôt;

Vu la loi du 22 février 1834, n<sup>o</sup> 127 du Bulletin officiel;

Considérant qu'il a été constaté que la presse susmentionnée est de modèle inconnu en Belgique, et qu'elle est mise en activité dans la fabrique de sucre de betteraves du sieur Vandenberghe, à Tirlemont;

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et des Finances;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé au pétitionnaire remise définitive des droits sur la presse dont il s'agit, importée au bureau de Quiévrain, par passavant à caution du 17 janvier 1837, n<sup>o</sup> 9.

Notre Ministre des Finances (M. d'Huart) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

148. — 2 AVRIL 1837. — *Arrêté par lequel M. Bousman (A.-G.-J.), est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold.* (Bull. offic., n. XLIV.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Est nommé chevalier de l'Ordre de Léopold, M. Bousman (André-Ghislain-Joseph), inspecteur-général des postes de l'armée, pour ses longs et loyaux services.

Art. 2. Il prendra rang dans l'Ordre à la date du jour de la présente nomination.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires Étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold, est

chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Contresigné par le Ministre de la Guerre,

WILLMAR.

149. — 27 MAI 1837. — *Arrêté qui convoque le collège électoral du district de Waremme pour élire un sénateur.* (Bull. offic., n. XLIV.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté du 30 du mois dernier, par lequel le comte de Looz Coorswarem, sénateur, est nommé général de brigade;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du sénat, en date du 19 de ce mois;

Vu l'art. 36 de la constitution;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le collège électoral du district de Waremme est convoqué pour le vingt du mois prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. le comte de Looz Coorswarem.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères (M. De Thieux) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

150. — 27 MAI 1837. — *Loi relative à la délimitation des communes de Chimay, Bailleux, Bourlers, Forges, Seloignes, Momignies et Bauwelz (1).* (Bull. offic., n. XLIV.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les limites séparatives des communes le Chimay, Bailleux, Bourlers, Forges, Seloignes, Momignies et Bauwelz, sont fixées conformément au plan figuratif des lieux et aux procès-verbaux des séances des conseils réunis des 22 septembre et 28 décembre 1836, annexés à la présente loi.

Art. 2. Les parties du territoire qui sont acquises ou perdues par les diverses communes, en

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre de l'intérieur le 28 avril 1837.

(Monit. du 29.) — Rapport par M. Dejaeger le 19 mai, discussion et adoption le même jour par

exécution de l'art. 1<sup>er</sup> entrèrent dans leur nouveau ressort ou sortiront de l'ancien, le septième jour après la publication de la présente loi.

Art. 3. Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les communes délimitées par la présente loi, seront déterminées par l'arrêté royal fixant la population desdites communes.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

DE THEUX.

151. — 26 MAI 1837. — *Loi. — Acte de grande naturalisation.* (Bull. offic., n. XLIV.)

Léopold, etc.

Vu la demande du sieur Collart (Gustave-Parfait-Joseph), avocat-avoué, domicilié à Nivelles (province du Brabant), né à Nivelles, le 19 janvier 1809, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu la troisième disposition de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835, portée en faveur des individus habitant le royaume, nés en Belgique de parents y domiciliés, qui auraient négligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil ;

Attendu que le pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par la disposition précitée ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de cette loi ont été observées,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. La grande naturalisation est accordée audit sieur Collart (Gustave-Parfait-Joseph).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Justice,

A.-N.-J. ERNST.

DATE DE L'ACTE D'ACCEPTATION.

(*Art. 13 de la loi du 27 septembre 1835.*)

L'acte de grande naturalisation, publié ci-dessus, a été accepté par le sieur Collart, le 30 mai 1837, ainsi qu'il conste du procès-verbal

dressé le même jour, et dont expédition a été reçue au Ministère de la Justice.

152. — 26 MAI 1837. — *Loi. — Acte de naturalisation ordinaire.* (Bull. offic., n. XLV.)

Vu la demande du sieur Godchaux (Cerf), avoué et juge suppléant au tribunal d'Arlon (province de Luxembourg), né à Thionville (France), le 28 avril 1807, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi,

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Godchaux (Cerf).

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de la Justice,

A.-N.-J. ERNST.

DATE DE L'ACTE D'ACCEPTATION.

(*Art. 13 de la loi du 27 septembre 1835.*)

L'acte de naturalisation ordinaire, publié ci-dessus, a été accepté par le sieur Godchaux (Cerf), le 30 mai 1837, ainsi qu'il conste du procès-verbal dressé le même jour, et dont expédition a été reçue au Ministère de la Justice.

153. — 27 MAI 1837. — *Loi qui accord au budget de l'intérieur pour 1836, une majoration de crédit, et un crédit supplémentaire pour dépenses arriérées* (1). (Bull. offic., n. XLIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 5 du chapitre V du budget du département de l'Intérieur, pour l'exercice 1836,

les 71 membres qui ont pris part au vote. (*Monit.* du 20 mai 1837.)

Rapport au sénat par M. Biolley le 22 mai. (*Monit.* du 23.) — Adoption sans discussion le 24 par les 32 membres présents. (*Monit.* des 24 et 25 mai.)

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre de l'intérieur le 3 mars 1837. (*Mo-*

*nit.* du 24.) — Rapport par M. Dubus. (*Monit.* du 14 mai 1837.) — Adoption le 15 mai par 59 voix contre une. (*Monit.* du 17 dito.)

Rapport au sénat le 19 mai. (*Monit.* du 20 mai 1837.) — Adoption sans discussion le 22 mai par les 26 membres qui ont pris part au vote. (*Monit.* du 23 dito.)